



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Murielle BARATIER
Tél. : 04.84.35.42.32

Courriel : murielle.baratier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le - 8 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint les arrêtés préfectoraux de représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein du syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » et de retrait du SMED 13 de certaines communes de la Métropole pour les compétences « concession de la distribution publique de gaz » et « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée. *David Coste*

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE

Monsieur Jack SAUTEL
Président du Syndicat Mixte d'Energie du département
des Bouches du Rhône
1 avenue Marco Polo
CS 20100
13141 MIRAMAS Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION-SUBSTITUTION
DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
POUR LA COMPETENCE « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE »**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-7 VI et L5218-2 ,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du département des Bouches-du-Rhône dit SMED 13,

CONSIDERANT que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera compétente au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son périmètre en matière de « concession de la distribution publique d'électricité »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5217-7 VI du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence viendra, au 1^{er} janvier 2018, en représentation-substitution au sein du SMED 13 de l'ensemble de ses communes membres à l'exclusion des communes de Marseille, Pertuis et Saint Zacharie, qui ne sont pas membres du syndicat, pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue à ses communes membres au sein du SMED 13, à l'exception des communes de Marseille, Pertuis et Saint Zacharie, qui ne sont pas membres du syndicat, pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

Article 2 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Président du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône,
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

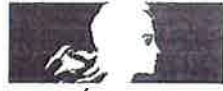
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté, de la légalité
de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE
D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
POUR LES COMPETENCES « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE GAZ » ET « CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE
CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU
HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-7 III et L5218-2 ,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du département des Bouches-du-Rhône dit SMED 13,

CONSIDERANT que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera compétente au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son périmètre en matière de « concession de la distribution publique de gaz » et de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5217-7 III du CGCT, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et adhérentes au SMED 13 doivent se retirer de ce dernier pour ces deux compétences,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les communes figurant à l'annexe 1 sont retirées du SMED 13 pour la compétence « concession de la distribution publique de gaz »,

Article 2 : Les communes figurant à l'annexe 2 sont retirées du SMED 13 pour la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L2224-37 »,

Article 3 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Président du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône,
Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE

**ANNEXE 1 : liste des communes ayant opté
pour la compétence « concession de la
distribution publique de gaz »**

AIX EN PROVENCE	MIMET
ALLAUCH	MIRAMAS
ALLEINS	PELISSANNE
AUBAGNE	LA PENNE SUR HUVEAUNE
AURIOL	PEYNIER
BERRE L'ETANG	PEYPIN
BOUC BEL AIR	PEYROLLES EN PROVENCE
LA BOUILLADISSE	PLAN DE CUQUES
CABRIES	LE PUY SAINTE REPARADE
CADOLIVE	ROGNAC
CARNOUX EN PROVENCE	LA ROQUE D'ANTHERON
CARRY LE ROUET	ROQUEFORT LA BEDOULE
CASSIS	ROQUEVAIRE
CEYRESTE	ROUSSET
CHARLEVAL	SAINT CANNAT
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	SAINT CHAMAS
LA CIOTAT	SAINT MITRE LES REMPARTS
COUDOUX	SAINT SAVOURNIN
LA DESTROUSSE	SAINT VICTORET
EYGUIERES	SALON DE PROVENCE
LA FARE LES OLIVIERS	SAUSSET LES PINS
FOS SUR MER	SENAS
FUVEAU	SEPTEMES LES VALLONS
GARDANNE	SIMIANE COLLONGUE
GEMENOS	LE THOLONET
GIGNAC LA NERTHE	TRETS
GRANS	VELAUX
GREASQUE	VENELLES
LAMBESC	
LANCON PROVENCE	
MALLEMORT	
MEYRARGUES	

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

**ANNEXE 2 : liste des communes ayant opté pour la compétence
« création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à
l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**

ALLEINS	PORT DE BOUC
AURIOL	PORT SAINT LOUIS DU RHONE
AURONS	LE PUY SAINTE REPARADE
LA BARBEN	ROGNAC
BERRE L'ETANG	ROGNES
BOUC BEL AIR	LA ROQUE D'ANTHERON
LA BOUILLADISSE	ROQUEVAIRE
CABRIES	SAINTE ANTONIN SUR BAYON
CADOLIVE	SAINTE CANNAT
CHARLEVAL	SAINTE CHAMAS
CHATEAUNEUF LE ROUGE	SAINTE ESTEVE JANSON
CORNILLON CONFOUX	SAINTE MITRE LES REMPARTS
LA DESTROUSSE	SAINTE PAUL LEZ DURANCE
EGUILLES	SAINTE SAVOURNIN
EYGUIERES	SALON DE PROVENCE
LA FARE LES OLIVIERS	TRETS
FOS SUR MER	VAUVENARGUES
FUVEAU	VELAUX
GARDANNE	VENELLES
GRANS	VENTABREN
GREASQUE	VERNEGUES
JOUQUES	
LAMANON	
LAMBESC	
LANCON PROVENCE	
MALLEMORT	
MARTIGUES	
MEYRARGUES	
MEYREUIL	
MIRAMAS	
PELISSANNE	
LES PENNES MIRABEAU	
PEYNIER	
PEYPIN	
PEYROLLES EN PROVENCE	

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE